



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Maj du 27/04/2026

### Article 1 GÉNÉRALITÉS

L'École de Musique de Gex est une **association** loi 1901, soutenue par le Conseil Départemental de l'Ain et la Municipalité de Gex.

L'École de Musique de Gex est ouverte à toutes celles et ceux qui aspirent à trouver un épanouissement dans la pratique de la musique.

L'École de Musique est placée sous l'administration d'un Bureau élu en Assemblée Générale.

Le calendrier des cours suit le calendrier scolaire de la zone A en France, jours fériés compris. Le Bureau décide de la date de rentrée de l'École de Musique, qui a généralement lieu la semaine suivant la rentrée scolaire.

L'École de Musique dispose de personnel administratif et enseignant.

Un directeur est présent au sein de l'école. Les élèves et parents d'élèves peuvent le rencontrer sur rendez-vous.

Les professeurs peuvent également être rencontrés sur rendez-vous.

### Article 2 INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'École de Musique de Gex accueille les élèves, enfants et adultes de toutes communes, et quel que soit leur niveau musical. Cependant les frais varient en fonction de la commune de résidence.

La réinscription n'est pas automatique d'une année à l'autre. Il appartient à tout élève de solliciter son inscription durant la période réservée à cet effet.

L'École ne saurait être tenue responsable si une réinscription hors délai ne pouvait être honorée, faute de place disponible.

Les élèves ou leurs parents doivent signaler impérativement tout **changement concernant leurs coordonnées**. Ces informations peuvent être corrigées sur le compte personnel en ligne.

L'inscription à l'école de musique est un engagement pour l'année scolaire complète.

Ils sont répartis en frais d'inscription et frais de cours.

En cas de désistement par l'élève **avant le premier cours, seuls** les frais de cours seront remboursés.

En cas d'annulation par l'École de l'enseignement d'une discipline, les frais de cours seront remboursés au prorata des semaines annulées.

A l'exception des 2 situations citées ci-dessus, **aucun remboursement ne pourra être effectué.**

Les cours annulés par les professeurs sont remplacés.

**Les frais annuels sont impérativement réglés dès l'inscription**, avant tout accès au premier cours.

Les frais peuvent être réglés au choix par :

1. Paiement en ligne :  
Possibilité de paiement en 1 fois ou plusieurs fois, sans frais.  
Le paiement unique, ou le premier versement si vous choisissez un paiement en plusieurs fois, est effectif le jour même, les autres versements ont lieu chacun des mois suivants.
2. Paiement par chèque :
  - Pour les frais d'inscription : 1 chèque encaissé début septembre
  - Pour les frais de cours :
    - Soit 1 chèque global, encaissé en septembre
    - Soit 3 chèques correspondant au tiers du montant total,  
→ encaissés en septembre, janvier et avril
    - Soit 5 chèques correspondant au cinquième du montant total,  
→ encaissés en septembre, novembre, janvier, mars et mai
3. Carte Jeunes 01 :  
La Carte Jeunes 01 attribuée par le département de l'Ain aux élèves de niveau collège est acceptée par l'école de musique.

### Article 3 TARIFICATION

La tarification modulée selon le quotient familial est appliquée de manière objective, transparente et équitable, afin de garantir l'accès de tous à l'enseignement musical.

La tarification modulée permet de :

- **Assurer l'équité et l'accessibilité** : chaque famille paie un tarif proportionné à la situation de son foyer.
- **Maintenir l'équilibre financier de l'établissement** : cette approche garantit la pérennité et la qualité des enseignements proposés à l'ensemble des élèves.
- **Favoriser un environnement d'apprentissage riche et diversifié** : la tarification modulée permet d'accueillir des élèves aux profils et parcours variés, contribuant à la richesse pédagogique et au dynamisme des enseignements.
- **Garantir la transparence** : les familles fournissent des documents officiels permettant d'attester du quotient familial ou, le cas échéant, d'en permettre le calcul, sur la base desquels l'établissement applique les tranches tarifaires de manière claire et équitable.

Cette tarification s'inscrit dans l'esprit d'un établissement ouvert à tous, respectueux de l'équité et des principes républicains, tout en permettant de maintenir la qualité des enseignements proposés.

#### 1. Mode de détermination de la tranche tarifaire

Les tarifs sont déterminés sur la base du quotient familial, calculé à partir des revenus du foyer et de sa composition, garantissant une tarification équitable et accessible.

#### Documents officiels à présenter lors de l'inscription ou réinscription :

- Avis d'imposition ou attestation de quotient familial CAF
- Un document officiel récent permettant d'attester le revenu annuel net du foyer

#### Utilisation des documents :

- L'établissement se base sur les informations fournies pour appliquer la **tranche tarifaire correspondante**.
- **En l'absence d'attestation de quotient familial CAF**, et lorsque les documents fournis ne mentionnent pas explicitement un quotient familial, **un calcul simple du quotient familial**

**peut être effectué à titre indicatif par l'administration de l'établissement** (*quotient familial = revenu annuel net / nombre de parts fiscales*).

- Les revenus **perçus à l'étranger** sont convertis en euros à partir du taux officiel en vigueur à la date de l'inscription.
- **En l'absence de documents officiels**, l'établissement pourra **appliquer la tranche tarifaire maximale** ou, à défaut, proposer le report du rendez-vous d'inscription.  
→ **Les justificatifs sont présentés et consultés sur place uniquement** pour déterminer la tranche tarifaire. Ils ne sont **ni conservés, ni archivés, ni copiés** par l'établissement.

## **2. Application des tarifs et facturation**

- La tranche déterminée sert de base au calcul du montant à facturer pour l'ensemble de l'année scolaire.
- **Une fois l'inscription validée, la tranche tarifaire et les tarifs appliqués restent inchangés pour toute l'année scolaire.**

→ Les tarifs applicables, **selon la tranche tarifaire attribuée**, sont fixés et votés chaque année par le conseil d'administration. Ils sont consultables en ligne sur le site de l'établissement :

<https://ecoledemusiquegex.org/tarifs/>

## **3. Confidentialité**

- Toutes les informations communiquées pour le calcul du quotient familial sont strictement confidentielles.

## **4. Révision annuelle des tranches tarifaires**

- **Au moment de la réinscription**, la situation de chaque famille est révisée sur la base des justificatifs actualisés afin de déterminer la tranche tarifaire applicable **pour l'année scolaire suivante**.

**Cette révision n'a aucun effet sur les tarifs de l'année scolaire en cours**, qui restent applicables jusqu'à son terme.

## **Article 4**

### **ABSENCE / ASSIDUITÉ**

Toute absence doit être annoncée en prévenant directement le professeur, ou à défaut le secrétariat, le plus tôt possible, au **04 50 41 45 40** ou par mail [ecoledemusiquedegex@orange.fr](mailto:ecoledemusiquedegex@orange.fr)

Toute sortie anticipée d'un cours nécessite une autorisation parentale écrite.

Toute absence non justifiée d'un élève mineur fera l'objet d'une information destinée aux parents.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical. L'assiduité à l'ensemble des cours est indispensable.

**L'absence des élèves à un cours ne donne lieu ni à un remplacement ni à un remboursement.**

## **Article 5**

### **DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Le Directeur de l'École peut mettre fin à la scolarité d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

Un élève dont le comportement indiscipliné serait reconnu de nature à paralyser la progression de l'enseignement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'École.

L'élève qui est radié des effectifs de l'École ne peut ni prétendre à un remboursement ni se réinscrire dans l'établissement.

## **Article 6**

### **RESPONSABILITÉ**

#### **Les élèves sont sous la responsabilité de l'École uniquement pendant les heures de cours.**

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants à l'intérieur de l'école et de s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent également récupérer les enfants à l'heure de fin des cours. En effet, en cas d'absence imprévue d'un professeur, il est difficile d'avertir les élèves ou les parents d'élèves avant le début du cours.

Les accidents pouvant survenir avant ou après les cours sont sous l'entière responsabilité des élèves ou de leurs parents.

Les instruments et effets personnels sont sous l'entière responsabilité des élèves.

## **Article 7**

### **Engagement républicain (version simplifiée)**

L'École de musique de Gex, en tant que structure bénéficiant de **financements publics du Département de l'Ain et de la Ville de Gex**, souscrit au **Contrat d'engagement républicain**, institué par la **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** et mis en œuvre par le **décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021**, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À ce titre, **l'école, ses instances dirigeantes, sa direction, ses salariés, ses enseignants, ses élèves et l'ensemble de ses membres** s'engagent à respecter et faire respecter, dans le cadre des activités de l'école, les **principes et valeurs de la République française**, dans le respect des libertés constitutionnellement garanties.

#### **Principes essentiels :**

- **Respect des lois et de la laïcité** : aucune action contraire à la loi ou à l'ordre public.
- **Liberté de conscience et liberté des membres** : respect de la liberté de chacun et absence de prosélytisme ou d'exclusion arbitraire.
- **Égalité et non-discrimination** : traitement égal de toutes les personnes, lutte contre toute violence ou discrimination.
- **Fraternité et prévention de la violence** : refus de toute incitation à la haine, au racisme ou à la violence.
- **Respect de la dignité humaine** : protection de l'intégrité physique et psychique des participants, notamment des mineurs et des personnes vulnérables.
- **Respect des symboles de la République** : drapeau tricolore, hymne national et devise.

*Cette version simplifiée est destinée à faciliter la lecture. La version intégrale est consultable sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.*